



Déclaration du WWF au sujet de la révision de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)

Compétence aux cantons: inacceptable!

Dans son projet de loi, la Confédération cède aux cantons la compétence de décider de tous les tirs. A l'avenir donc, chaque canton sera libre de décider de décimer ou non les populations d'animaux sauvages protégés tels que le lynx, le loup ou le castor.

- Des disparités cantonales notables vont se dessiner dans la gestion des espèces protégées à l'échelle nationale et internationale. S'agissant d'espèces évoluant au-delà des frontières nationales et cantonales, ce changement est particulièrement discutable. Les animaux sauvages ignorent les frontières cantonales!
- Par ailleurs, la Constitution fédérale attribue clairement la tâche de protection des espèces à la Confédération et non aux cantons. En déplaçant la compétence de décision, le gouvernement n'assure tout simplement plus son mandat de protection constitutionnel et international.
- En 2012, le Conseil fédéral lui-même a souligné en détail tous ces éléments (dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages) et défendu la souveraineté de décision de la Confédération.
- En conséquence : ce transfert de compétence aux cantons est inacceptable et constitue un démantèlement massif de la protection des espèces en Suisse.

Tirs à titre préventif: inacceptables!

La révision prévoit la possibilité d'effectuer des tirs à titre préventif.

- Cette nouveauté a pour conséquence que les dégâts « probables », donc qui n'ont pas encore eu lieu, suffisent à justifier l'abattage d'espèces animales protégées. Il serait ainsi possible d'abattre la moitié d'une famille de castors sans que sa digue n'ait jamais provoqué l'inondation d'un chemin de campagne, donc avant qu'elle n'ait causé de dégâts.
- Ce mécanisme est particulièrement incompréhensible puisqu'il ne sera plus nécessaire de prendre des mesures de protection visant à diminuer les dégâts avant d'abattre un animal. Ainsi, les troupeaux de moutons ne devront plus forcément être protégés du lynx ou du loup.
- En conséquence: les tirs à titre préventif sont tout simplement inacceptables et constituent un démantèlement massif de la protection des espèces en Suisse.

Extension de la liste des espèces protégées par le Conseil fédéral: inacceptable!

Une troisième nouveauté dans la loi révisée s'avère également très problématique :

- A l'avenir, le Conseil fédéral tiendra une liste de toutes les espèces protégées susceptibles d'être régulées. Le Conseil fédéral sera habilité à inscrire des espèces animales sur cette liste en régie propre. S'il estime, à un moment ou à un autre, que le harle bièvre ou que l'ours, tous deux protégés, doivent être régulés, il pourra simplement les inscrire sur cette liste. L'avis du Parlement ne sera même plus nécessaire !
- Toute une série d'espèces protégées risquent de devenir régulables à l'avenir et donc « quasiment chassables ».

- Nous jugeons inacceptable que le Conseil fédéral soit en mesure de modifier la liste des espèces régulables comme bon lui semble. Cette nouveauté constitue également un démantèlement massif de la protection des espèces.

Conclusion

Pour résumer, on peut dire que le projet de loi actuel entraîne une série de modifications aux conséquences graves et des erreurs au détriment de la protection des espèces.
Cette loi détermine de manière décisive la manière dont notre société va cohabiter avec les animaux sauvages ces prochaines décennies.

Nous ne voulons pas d'une telle loi.

Contact

Gabor von Bethlenfalvy, responsable des grands prédateurs au WWF
Gabor.vonBethlenfalvy@wwf.ch
044 297 23 56
076 552 18 09